GHC

Calcul d'effectif. | Date 25/03/2025 | Emetteur : JL.SEDAT Adjoint à l'Ingénieur Chargé de la Sécurité

Bâtiment 03 Hôpital Edouard Herriot

Evaluation de l'effectif théorique d'occupation, selon l'article N 2 (**restaurations et débits de boissons**)

					Personnes déclarées dans des Locaux à usage externe		Commentaires
					Personnel de la restauration	Autres	
NE RIEN INSCRIRE sur cette bande grisée. Insérer ou supprimer si besoin des lignes entre ces 2 bandes grisées							
Niveau							**Locaux**
RDC	0	0	0	0	0	900	Restauration self, environ 900m2
	0	0	0	0	0	100	attente self
	0	0	0	0	20	0	Zône technique self
	0	0	0	0	0	46	Cafétaria
	0	0	0	0	0	6	Espace relaxation
R-1	0	0	0	0	9	0	Bureaux encadrement cuisine
	0	0	0	0	14	0	Salle de détente et réunion
	0	0	0	0	20	0	Zone préparation restauration
	0	0	0	0	8	0	Secteur livraison restauration
Niveau Mezzanine	0	0	0	0	4	0	Vestaires hommes
	0	0	0	0	4	0	Vestiaires femmes
R-2	0	0	0	0	0	4	Archives
	0	0	0	0	1	7	Locaux techniques

NE RIEN INSCRIRE sur cette bande grisée. Insérer ou supprimer si besoin des lignes entre ces 2 bandes grisées

CALCULS DE L'EFFECTIF

	Total du nombre de lits d'hospitalisations	Total du nombres de lits de soins spécialisés	Total du nombre de lits de jour	Calcul théorique du nombre des effectifs en consultation y compris les personnels Eff = N X 8	Calcul théorique du nombre des personnes déclarées dans les locaux spécifiques à usage externe		Calcul théorique du nombre de visiteurs en HOSPITALISATION (SOINS) art.U1 § 1 a V= lit (1)	Calcul théorique du nombre de Visiteurs en HOSPITALISATION SPECIALISES art.U1 § 1a + b V=Lits/2 (2)	Calcul théorique des personnels soignants ou non Art. U2 Pers. = Lits /3	Total
					Personnel	Autres				
Niveau 0	0	0	0	0	20	1052	0	0	0	**1072**
Niveau -1	0	0	0	0	51	0	0	0	0	**51**
Niveau mezzanine	0	0	0	0	8	0	0	0	0	**8**
Niveau -2	0	0	0	0	1	11	0	0	0	**12**
Ensemble du pavillon	0	0	0	0	80	1063	0	0	0	1143

L' Etablissement accueille un effectif théorique de **1143** **personnes**

(1) Art.U1 -§ 1a 1° tiret : soins de courte durée en médecine, chirurgie et obstétrique + enfants hospitalisés de plus de 3 ans

(2) Art.U1 § 1a 2° tiret et § 1b : soins de psychiatrie, de suite ou de readaptation, des soins de longue durée,
à des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie dont l'état necessite une surveillance médicale constante